Le 15 mai 2017

Province de Québec Ville de Rimouski

Le **LUNDI** quinze mai deux mille dix-sept, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h, sont présents :

Mesdames les conseillères Cécilia Michaud et Claire Dubé, messieurs les conseillers Serge Dionne, Rodrigue Joncas, Jacques Lévesque, Donald Bélanger, Pierre Chassé, Karol Francis et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Marc Parent.

Monsieur Vincent Tanguay, directeur général adjoint, mesdames Monique Sénéchal, greffière, Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

À la demande du maire, le conseil municipal observe un moment de réflexion avant le début de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-05-459

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis, sujet à l'ajout des points 17.1 à 17.11 et au retrait du point 17.8.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2017-05-460

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2017, à 20 h.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'approuver dans ses forme et teneur le procèsverbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent, ledit procès-verbal étant signé par le maire et contresigné par la greffière.

PROCLAMATION

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie partout dans le monde, depuis 2005;

CONSIDÉRANT QUE cette journée a pour but de promouvoir des actions de sensibilisation et de prévention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski entend poser un geste symbolique pour démontrer sa solidarité et son ouverture à la cause;

Je, Marc Parent, à titre de maire et au nom du conseil municipal, proclame la journée du 17 mai 2017 « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » sur le territoire de la Ville de Rimouski.

DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

2017-05-461

SUBVENTION 2017 - RÉSEAU DES ORGANISATEURS DE SPECTACLES (ROSEQ) - RENCONTRE D'AUTOMNE 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'accorder au Réseau des Organisateurs de Spectacles (ROSEQ) une subvention, au montant de 5 000 \$, à titre de soutien à l'organisation de la Rencontre d'automne qui se tiendra du 11 au 14 octobre 2017.

2017-05-462

SUBVENTION 2017 – UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI – CONGRÈS INTERNATIONAL SUR LA BIOGÉOCHIMIE DES ESTUAIRES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder à l'Université du Québec à Rimouski une subvention, au montant de 1 500 \$, à titre de soutien à l'organisation de la 14^e édition du Congrès international sur la biogéochimie des estuaires (IBES) qui se tiendra à Rimouski, du 4 au 7 juin 2017.

2017-05-463

SUBVENTION 2017 - DÉFI VÉLO LA COOP - ÉDITION 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accorder à la Coopérative Purdel une subvention, au montant de 1 000 \$, à titre de soutien au Défi Vélo La Coop, qui se tiendra les 12 et 13 août 2017.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2017-05-464

MANDAT PROFESSIONNEL – CABINET D'AVOCATS – RECOURS INTENTÉ CONTRE LA VILLE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité de mandater le cabinet Cain Lamarre, s.e.n.c.r.l. pour agir à titre de procureur de la Ville dans l'acte d'intervention forcée pour appeler un tiers en garantie introduit par Centre de traitement BSL inc, à la Cour supérieure (Chambre civile) et portant le numéro 100-17-001818-162.

2017-05-465

TRANSACTION ET QUITTANCE - RÈGLEMENT HORS COUR - REQUÊTE EN ANNULATION DE RÈGLEMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes et conditions de la transaction et quittance intervenue entre les demandeurs Parent, les demandeurs Roy et la défenderesse Ville de Rimouski dans le dossier de la Cour supérieure (Chambre civile), portant le numéro 100-17-001519-141;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite transaction et quittance, pour et au nom de la Ville;
- d'approprier les crédits budgétaires au règlement de ladite transaction et quittance à même l'excédent de fonctionnement non affecté;
- de prévoir l'attribution d'un mandat à un notaire afin de préparer les actes de transfert d'immeubles devant intervenir afin de conclure la transaction;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer tous les actes de transfert d'immeubles requis, pour et au nom de la Ville de Rimouski.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT - REPRÉSENTANTE DE LA VILLE DE RIMOUSKI - SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI (SOPER)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité de renouveler le mandat de madame Jennifer Murray, conseillère municipale, à titre de représentante de la Ville de Rimouski au conseil d'administration de la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER).

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

2017-05-467

BORDEREAU DES COMPTES À PAYER 2017 – APPROBATION NUMÉRO 09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau numéro 09 (2017) des comptes à payer pour la période se terminant le 11 mai 2017 et autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de 7 083 489,30 \$.

2017-05-468

AVANCE DE FONDS - ASSOCIATION RIMOUSKI VILLE CYCLABLE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une avance de fonds à l'Association Rimouski ville cyclable, d'un montant maximal de 227 500 \$, à même le fonds général de la Ville de Rimouski, conditionnel au dépôt de pièces justificatives, remboursable, en partie ou en totalité, par un remboursement des subventions sur le projet d'aménagement d'un tronçon de piste cyclable et la construction d'un tunnel sous la route 132 dans le district du Bic.

2017-05-469

AVANCE DE FONDS - CORPORATION DES LOISIRS DE SACRÉ-COEUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une avance de fonds à la Corporation des loisirs de Sacré-Cœur, d'un montant maximal de 50 000 \$, à même

le fonds général de la Ville de Rimouski, conditionnel à la présentation de pièces justificatives, remboursable, en partie ou en totalité, par un remboursement de taxes sur le projet d'agrandissement et de rénovation du Centre communautaire de Sacré-Cœur.

2017-05-470

AUTORISATION - DÉSIGNATION - RESPONSABLES DES SERVICES ÉLECTRONIQUES (RSE) - REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la plate-forme Clic Revenu est devenu Mon dossier pour les entreprises et la nécessité pour la Ville (NEQ 8831854946) d'avoir accès à cette plate-forme électronique;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater des représentants de la Ville à titre de responsable desdits services électroniques (RSE);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité que monsieur Philippe de Champlain, chef de division comptabilité, et madame Andrée Bérubé, comptable, soient autorisés à :

- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de la Ville à clicSÉQUR Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de celle-ci, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises de Revenu Québec.

La Ville de Rimouski accepte que le ministre du Revenu communique à ses représentants ci-avant mentionnés, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville et qui sont nécessaires à son inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

2017-05-471

BAIL - VILLE DE RIMOUSKI ET CANTINE LAVOIE ET DESJARDINS INC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du bail à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Cantine Lavoie et Desjardins inc. pour la location du terrain situé au 531 A, rue Saint-Germain à Rimouski;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville.

DOSSIERS DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2017-05-472

AUTORISATION POUR L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION – APPLICATION DES RÈGLEMENTS 44-2002, 126-2004 ET 993-2017 – MESDAMES GABRIELLE SCHWAB ET ANNE GAUVIN FOREST ET MONSIEUR LOUIS-PHILIPPE VEILLETTE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'autoriser mesdames Gabrielle Schwab et Anne Gauvin Forest ainsi que monsieur Louis-Philippe Veillette à délivrer, au nom de la Ville, des constats d'infraction en regard des articles 10.1, 15.1a), 15.3, 15.4, 15.5, 16.1e) et 16.1f) du Règlement 44-2002 concernant les animaux, en regard des dispositions du Règlement 126-2004 concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable provenant de l'aqueduc public et en regard des articles 24, 25 et 26 du Règlement 993-2017 sur la préparation, la collecte et la gestion des matières résiduelles.

2017-05-473

AUTORISATION POUR L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION – APPLICATION DU RÈGLEMENT 131-2004 – MESDAMES GABRIELLE SCHWAB ET ANNE GAUVIN FOREST

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser mesdames Gabrielle Schwab et Anne Gauvin Forest à délivrer, au nom de la Ville, des constats d'infraction à l'une des dispositions du Règlement 131-2004 concernant l'utilisation des pesticides.

2017-05-474

SOUMISSIONS 2017 - ACHAT DE POTEAUX ET LUMINAIRES LED - TERRAIN DE SOCCER DE POINTE-AU-PÈRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat de poteaux et luminaires LED - terrain de soccer de Pointe-au-Père, ouvertes le 26 avril 2017, à l'exception de celle reçue de la firme Schréder inc. et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Wesco Rimouski, plus bas soumissionnaire conforme dans l'ensemble, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 172 222,98 \$, taxes en sus.

DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE

2017-05-475

VENTE DE TERRAIN - LOT 5 793 994 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME SONIA GAGNÉ ET MONSIEUR JACQUES DIONNE - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2016-02-136

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2016-02-136, adoptée le 15 février 2016, relativement à la vente du lot 5 793 994 du cadastre du Québec à madame Sonia Gagné et monsieur Jacques Dionne et d'autoriser la conservation du dépôt de garantie, au montant de 2 000 \$, à titre de dommage et intérêts liquidés.

SOUMISSION 2017 - SERVICES PROFESSIONNELS (TECHNICIEN DE CHANTIER) - RENOUVELLEMENT DES CONDUITES 2017 TECQ ET PIQM

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accepter la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels (technicien de chantier) – renouvellement des conduites 2017 TECQ et PIQM – devis 2017-11, ouverte le 19 avril 2017, et d'autoriser l'octroi de ce contrat à Tetra Tech QI inc., pour le prix de 56 912,63 \$, taxes incluses, suivant les modalités de son offre, en date du 19 avril 2017, et ce, conditionnellement à l'approbation des Règlements d'emprunt 995-2017 et 996-2017 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2017-05-477

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - VILLE DE RIMOUSKI ET MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - OBJECTIFS 1, 4, 5 ET 6 - ANNÉE 2017

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement de 57 500 \$ aux organismes mentionnés au tableau préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 3 mai 2017, dans le cadre de l'entente de développement culturel 2017 intervenue entre la Ville de Rimouski et le ministère de la Culture et des Communications, pour les objectifs 1, 4, 5 et 6 de l'année 2017.

2017-05-478

PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET LES GRANDES FÊTES TELUS - 150 ARTISTES EN FÊTE

- **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité :
- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et Les Grandes Fêtes TELUS afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de « 150 Artistes en fête » dans le cadre du 150^e anniversaire du Canada, du 12 au 21 juillet 2017, à la place des Anciens Combattants;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

2017-05-479

PROTOCOLE D'ENTENTE – VILLE DE RIMOUSKI ET LES CORPORATIONS DE LOISIRS DE QUARTIER – ACTIVITÉS POUR LES AÎNÉS ET LE JARDIN DE PIROUETTE ET CABRIOLE

- **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :
- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et les corporations de loisirs de quartier concernant l'administration des activités pour les aînés et Le jardin de Pirouette et Cabriole;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

2017-05-480

PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET DEKHOCKEY RIMOUSKI 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et Dekhockey Rimouski afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de la saison 2017 de Dekhockey, au Centre communautaire de Terrasses Arthur-Buies:
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

2017-05-481

SUBVENTION 2017 - ASSOCIATION RIMOUSKI VILLE CYCLABLE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'accorder à l'Association Rimouski Ville Cyclable une subvention, au montant de 40 000 \$, à titre de soutien au développement du vélo et du transport actif.

2017-05-482

SUBVENTION 2017 – COOPÉRATIVE DE SKI DE FOND MOUSKI

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder à la Coopérative de ski de fond Mouski une subvention, au montant de 10 000 \$, à titre de soutien à la réalisation d'une nouvelle piste de ski de fond technique au Centre de plein air Mouski.

2017-05-483

SUBVENTIONS 2017 - ORGANISMES SPORTIFS ET DE PLEIN AIR - POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE LA VILLE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accorder une subvention aux organismes sportifs et de plein air reconnus par la Ville de Rimouski dans le cadre du programme de soutien du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le total desdites subventions s'élevant à 146 340 \$, pour l'année 2017, selon le tableau préparé par le service, en date du 1^{er} mai 2017.

2017-05-484

SUBVENTION 2017 – COMITÉ DES LOISIRS ET DU SPORT DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI – PLAN D'ACTION TRANSITOIRE 2016-2017 DE COSMOSS RIMOUSKI-NEIGETTE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accorder au Comité des loisirs et du

sport de Saint-Narcisse-de-Rimouski une subvention, au montant de 1 150 \$, à titre de soutien à la promotion radio de son Bazar d'équipements sportifs et de plein air.

2017-05-485

PRÊT ET LOCATION DE SALLES - SEMAINE DES SERVICES ÉDUCATIFS EN CPE ET MILIEU FAMILIAL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'autoriser un prêt de salle dans les centres communautaires de Sainte-Blandine, Bic et Pointe-au-Père et le remboursement au Centre de la petite enfance L'Aurore boréale des frais de location des centres communautaires de Sainte-Agnès Nord et Terrasses Arthur-Buies pour les activités à tenir dans le cadre de la Semaine des services éducatifs en CPE et milieu familial, se déroulant du 28 mai au 3 juin 2017.

2017-05-486

SUBVENTION 2017 - AVANT-SCÈNE THÉÂTRE MUSICAL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder à l'organisme Avant-Scène Théâtre musical une subvention, au montant de 1 750 \$, à titre de soutien à la présentation du spectacle « Tous pour Sari », le 27 mai 2017.

2017-05-487

OCTROI DE BOURSES - PRIX CULTURELS RIMOUSKOIS 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser l'octroi de bourses, d'un montant total de 4 000 \$, dans le cadre de l'événement « Prix culturels rimouskois », qui aura lieu le 20 septembre 2017, réparties également dans les quatre catégories suivantes : « Artiste ou collectif d'artistes de la relève », « Artiste ou collectif d'artistes », « Organisme » et « Événement culturel ».

2017-05-488

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS ET POLITIQUE D'ÉLAGAGE – DIVISION DES BIBLIOTHÈQUES

CONSIDÉRANT la demande du ministère de la Culture et des Communications du Québec voulant que la Ville de Rimouski présente sa Politique de développement des collections lors de son prochain appel de Projet de développement des collections 2017-2018, dont l'échéance est fixée au 26 mai 2017;

CONSIDÉRANT les investissements importants faits par la Ville dans le développement des collections de ses bibliothèques et les subventions importantes provenant du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer dans le temps des processus transparents, structurés, efficaces et respectant les valeurs de l'organisation dans le cadre du développement de collections pertinentes et de qualité, pour les citoyens de Rimouski;

CONSIDÉRANT les pratiques de saine gestion, déjà bien implantées dans la division des bibliothèques, dans le cadre du développement des collections et qui sont sous la responsabilité d'un personnel professionnel, formé et qualifié;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité de reconnaître l'importance d'appliquer des processus transparents, efficients et correspondant aux valeurs de l'organisation et de la communauté rimouskoise dans la cadre de la gestion documentaire de ses bibliothèques, en adoptant la Politique de développement des collections de la Ville de Rimouski.

2017-05-489

UTILISATION – PLACE DU 6-MAI-1950 – CARAVANSÉRAIL – PROJET LABORATOIRE FOLKLORE VOLET III

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue du projet d'art actuel et éphémère « Laboratoire Folklore » Volet III Métiers d'art et arts numériques, organisé par le centre d'artistes Caravansérail, à la Place du 6-mai-1950, durant le mois de juin 2017.

2017-05-490

AUTORISATION POUR UNE MARCHE - FONDATION DES MALADIES DU CŒUR ET DE L'AVC - MARCHE POUR L'ARRACHE CŒUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'autoriser la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC à tenir la 14^e édition de la marche pour l'Arrache cœur, le 6 juin 2017, et ce, en conformité avec l'itinéraire proposé par le comité organisateur et à installer un petit chapiteau sur le terre-plein de la place des Anciens Combattants.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

2017-05-491

NOMINATION - MADAME DAPHNÉE CÔTÉ-CASTONGUAY - POSTE D'INSPECTEUR EN HYGIÈNE DU MILIEU

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'autoriser la nomination de madame Daphnée Côté-Castonguay à titre d'inspectrice en hygiène du milieu, selon le salaire et les conditions décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 26 avril 2017, la nomination de madame Côté-Castonguay étant effective à une date à être déterminée par la directrice du Service urbanisme, permis et inspection.

2017-05-492

NOMINATION – MADAME MANON GAGNÉ – POSTE DE SECRÉTAIRE – GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser la nomination de madame Manon Gagné à titre de secrétaire – Génie et environnement, selon le salaire et les conditions décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 1^{er} mai 2017, la nomination de madame Gagné étant effective à une date à être déterminée par le directeur du Service génie et environnement.

MODIFICATIONS - TAUX DE SALAIRE - EMPLOIS TEMPORAIRES - POSTE D'AGENT DE SÉCURITÉ

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au titre d'emploi et à la rémunération du poste d'agent de sécurité selon le tableau produit par le Service des ressources humaines, en date du 26 avril 2017.

2017-05-494

PROMOTION - MONSIEUR KEVIN MIOUSSE - POSTE DE TECHNICIEN AUX RÔLES D'ÉVALUATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'autoriser la promotion de monsieur Kevin Miousse au poste de technicien aux rôles d'évaluation selon le salaire et les conditions décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 3 mai 2017, la promotion de monsieur Miousse étant effective à une date à être déterminée par le directeur du Service des ressources financières.

DOSSIER DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

2017-05-495

LICENCE - UTILISATION DE DIFFÉRENTES DONNÉES GÉOMATIQUES - VILLE DE RIMOUSKI ET MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIMOUSKI-NEIGETTE

- **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :
- d'accepter les termes de la Licence pour l'utilisation de différentes données géomatiques à intervenir entre la Ville de Rimouski et la MRC de Rimouski-Neigette en regard à l'aménagement du territoire et la gestion des cours d'eau;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite licence, pour et au nom de la Ville.

DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2017-05-496

SOUMISSION 2017 - ESSENCE ET HUILE À CHAUFFAGE - CST CANADA CO.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat d'essence et d'huile à chauffage, ouverte le 27 avril 2017, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à CST Canada Co., soumissionnaire unique et conforme, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 1 117 777,09 \$, taxes incluses.

SOUMISSIONS 2017 - CHLORURE LIQUIDE POUR ABAT-POUSSIÈRE - LES AMÉNAGEMENTS LAMONTAGNE INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat et l'épandage de chlorure liquide pour abat-poussière, ouvertes le 18 avril 2017, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Les Aménagements Lamontagne inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 0,34 \$ le litre, pour un contrat d'un montant approximatif de 48 280 \$, taxes en sus.

2017-05-498

SOUMISSIONS 2017 - RÉPARATION DE PAVÉS UNIS, BORDURES ET MURETS - DIVERS EMPLACEMENTS - B.M.P. INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour la réparation de pavés unis, bordures et murets – divers emplacements, ouvertes le 18 avril 2017, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à B.M.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 48 990 \$, taxes en sus.

2017-05-499

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICE D'ENTRETIEN, DE CONCIERGERIE ET DE SURVEILLANCE - HÔTEL DE VILLE DE RIMOUSKI (INCLUANT LE SECTEUR ENVIRONNEMENT SITUÉ AU 189, AVENUE DE LA CATHÉDRALE) - CENTRAP INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du contrat de service d'entretien, de conciergerie et de surveillance – Hôtel de Ville de Rimouski (incluant le secteur environnement situé au 189, avenue de la Cathédrale) – cahier des charges 2015-18, pour une deuxième année additionnelle, soit du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018, auprès de Centrap inc., aux mêmes conditions que celles en vigueur actuellement, soit un montant annuel de 52 342 \$, taxes en sus.

2017-05-500

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – SERVICE D'ENTRETIEN ET DE CONCIERGERIE – BIBLIOTHÈQUE PASCAL-PARENT (DISTRICT DE SAINTE-BLANDINE) – CENTRAP INC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du contrat de service d'entretien et de conciergerie – Bibliothèque Pascal-Parent (district de Sainte-Blandine) aux mêmes conditions que celles prévues au cahier des charges 2016-16, pour une année additionnelle, soit du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018, auprès de Centrap inc., selon les prix soumis de 4 244 \$ pour l'entretien régulier et de 40 \$ pour l'entretien additionnel de la salle au sous-sol, taxes en sus.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICE D'ENTRETIEN ET DE CONCIERGERIE - BIBLIOTHÈQUE DE POINTE-AU-PÈRE - LES SERVICES DED (9206-7206 QUÉBEC INC.)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du contrat de service d'entretien et de conciergerie –Bibliothèque de Pointe-au-Père aux mêmes conditions que celles prévues au cahier des charges 2016-18, pour une année additionnelle, soit du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018, auprès de Les Services DED (9206-7206 Québec inc.), selon le prix soumis de 4 977,75 \$, taxes en sus.

2017-05-502

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICE D'ENTRETIEN ET DE CONCIERGERIE - PAVILLON MULTIFONCTIONNEL DE POINTE-AU-PÈRE - DISTRIBUTION BRUNO ROSS INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du contrat de service d'entretien et de conciergerie – Pavillon multifonctionnel de Pointe-au-Père aux mêmes conditions que celles prévues au cahier des charges 2016-20, pour une année additionnelle, soit du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018, auprès de Distribution Bruno Ross inc., selon le prix soumis de 13 200 \$, taxes en sus.

2017-05-503

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICE D'ENTRETIEN ET DE CONCIERGERIE - ÉDIFICE MUNICIPAL DE SAINTE-BLANDINE - 9084-5413 QUÉBEC INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du contrat de service d'entretien et de conciergerie – Édifice municipal de Sainte-Blandine aux mêmes conditions que celles prévues au cahier des charges 2016-14 pour une année additionnelle, soit du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018, auprès de 9084-5413 Québec inc., selon les prix soumis de 5 395 \$ pour l'entretien régulier et de 25 \$ pour l'entretien additionnel de l'ancienne Salle du conseil, taxes en sus.

2017-05-504

SOUMISSIONS 2017 - TRAVAUX DE CORRECTION PAR PLANAGE À FROID ET REVÊTEMENT EN ENROBÉ BITUMINEUX PRÉPARÉ ET POSÉ À CHAUD DANS DIFFÉRENTES RUES - LES PAVAGES LAURENTIENS DIVISION DE SINTRA INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour les travaux de correction par planage à froid et revêtement en enrobé bitumineux préparé et posé à chaud dans différentes rues, ouvertes le 1^{er} mai 2017, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiées au cahier des charges 2017-01, à Les Pavages Laurentiens Division de Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme dans l'ensemble, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 1 271 896,30 \$, taxes en sus.

SOUMISSIONS 2017 - LOCATION D'UN CAMION LANCE-PIERRES - LES ENTREPRISES JERRY THÉRIAULT INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public pour la location d'un camion lance-pierres, ouverte le 1^{er} mai 2017, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiées au cahier des charges, à Les Entreprises Jerry Thériault inc., soumissionnaire unique et conforme, pour la période du début du contrat au 31 octobre 2017, selon le taux horaire soumis de 115 \$, pour un contrat d'un montant approximatif de 51 750 \$, taxes en sus.

DOSSIERS DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

2017-05-506

VENTE DE TERRAINS - LOTS 5 257 041 ET 5 257 042 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CONSTRUCTION SUBLIME INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à Construction Sublime inc. des lots 5 257 041 et 5 257 042 du cadastre du Québec pour le prix de 80 899,43 \$, incluant un montant de 31 680 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par monsieur Cédric Rioux, le 28 avril 2017;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2017-05-507

VENTE DE TERRAIN – LOT 5 794 002 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME MADELEINE SIROIS ET MONSIEUR CLAUDE PARADIS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à madame Madeleine Sirois et monsieur Claude Paradis du lot 5 794 002 du cadastre du Québec pour le prix de 61 410,45 \$, incluant un montant de 24 000 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par madame Sirois et monsieur Paradis, le 20 avril 2017;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2017-05-508

VENTE DE TERRAIN – LOT 5 794 003 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME VALÉRIE BUSSIÈRES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à madame Valérie Bussières du lot 5 794 003 du cadastre du Québec pour le prix de 61 753,07 \$, incluant un montant de 24 000 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par madame Bussières, le 20 avril 2017;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

URBANISME ET ZONAGE – PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LES APPARTEMENTS M.G. INC. (GÉRARD MORNEAU) – LOTS 2 485 445, 2 485 446 ET 2 485 447 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE SAINT-GERMAIN EST, DISTRICT SAINT-GERMAIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mai 2017, monsieur Gérard Morneau, représentant Les Appartements M.G. inc., propriétaire, a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation d'un projet particulier pour les lots 2 485 445, 2 485 446 et 2 485 447 du cadastre du Québec en vue de permettre la construction de 15 habitations unifamiliales contiguës réparties dans quatre (4) ensembles immobiliers sis sur les rues Jean-Brillant, Joseph-Keable et Saint-Germain Est;

CONSIDÉRANT QUE cette construction nécessite la démolition de l'ensemble de bâtiments vacants existant sur ces terrains, autorisée en vertu de l'article 7 du Règlement 876-2015 sur la démolition des bâtiments qui prévoit qu'une démolition d'un bâtiment est permise lorsque celle-ci est nécessaire dans le cadre d'un programme de décontamination des sols;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a déjà été soumis au comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion tenue le 9 mai 2017, lequel en a recommandé l'acceptation sous réserve du respect de certaines conditions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'adopter, aux fins de consultation publique, le projet de résolution suivant :

« Il est proposé par [...], appuyé par [...] et résolu [...] d'approuver la demande de projet particulier soumis le 1^{er} mai 2017, par monsieur Gérard Morneau représentant Les Appartements M.G. inc., propriétaire, en vue d'autoriser la construction de 15 habitations unifamiliales contiguës réparties dans quatre (4) ensembles immobiliers sur les lots 2 485 445, 2 485 446 et 2 485 447 du cadastre du Québec. Les usages, le lotissement, l'implantation et la structure des bâtiments, les stationnements, les allées, les rampes d'accès et les servitudes de passage, l'aménagement paysager, le gabarit et le traitement architectural sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation étant décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation étant énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 1

Identification des plans ¹ illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet

Titre du plan
Plan de lotissement
Plan d'implantation
Plan du rez-de-chaussée
Plan de l'étage
Élévations – Bâtiment A
Élévations – Bâtiment A
Élévations – Bâtiment B
Élévations – Bâtiment B
Élévations – Bâtiment C
Élévations – Bâtiment C
Élévations – Bâtiment D
Élévations – Bâtiment D
S.O.

¹ Plans réalisés par Johannie Dubé, architecte et datés du 28 avril 2017, dossier numéro 17-1034

TABLEAU NUMÉRO 2						
Corpotóriotiques du projet						
Caractéristiques du projet Éléments visés par Portée de l'autorisation						
l'autorisation	(incluant les variations autorisées)					
Usages	L'usage autorisé est Habitation unifamiliale (H1) de structure contigüe d'un maximum de 4 unités regroupées.					
	Les usages complémentaires pour un usage habitation unifamiliale identifiés à l'article 176 du Règlement de zonage 820-2014 sont autorisés aux conditions édictées à cet article.					
	Les usages commerce local (C1) et services professionnels et personnels (C2) sont autorisés dans les unités, des bâtiments A et B, ayant une entrée sur la rue Saint-Germain Est, dans l'espace identifié bureau sur le plan numéro A03 de 12 « Plan du rez-dechaussée »					
	L'aménagement intérieur présenté aux plans A03 et A04 « Plan du rez-de-chaussée » et « Plan de l'étage » sont à titre indicatif seulement.					
	Variation possible ■ Aucune variation possible					
Lotissement	Le lotissement doit être réalisé conformément au plan numéro A01 de 12 « Plan de lotissement »					

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)					
	 Variations possibles Variation possible des dimensions et superficie des lots d'un maximum de 10 % Variation possible pour réduire la superficie du lot situé à l'extrémité nord (à l'angle des rues Saint-Germain Est et Jean-Brillant) tel qu'identifié au plan R16-5343 3/3 réalisé par le Service génie et environnement et daté du 3 février 2017 					
Implantation du bâtiment	L'implantation des bâtiments doit être réalisée conformément au plan numéro A02 de 12 « Plan d'implantation ». Variations possibles Variation possible des marges d'implantation d'un maximum de 5 % Variation possible pour agrandir les modules identifiés comme bureau le long de la rue Saint-Germain Est					
Stationnements, allées, rampes d'accès et servitudes de passage	Les stationnements, les allées et les rampes d'accès doivent être réalisés conformément au plan numéro A02 de 12 « Plan d'implantation » et à la condition 2° énumérée au tableau 3.					
	Les servitudes de passage doivent être réalisées conformément au plan numéro A01 de 12 « Plan de lotissement »					
	 Variations possibles Variation possible pour réduire la largeur des rampes, des allées d'accès et des aires de stationnement Variation possible pour réduire ou augmenter la largeur et la longueur des servitudes de passage 					
Aménagement paysager	L'aménagement des terrains doit être réalisé conformément au plan numéro A02 de 12 « plan d'implantation ».					
	Les clôtures sont en PVC noir ou charcoal.					
	 Variations possibles Variation positive possible du nombre d'arbres, de haies et d'arbustes sur les terrains Variation possible pour l'aménagement du parterre entre les deux immeubles sis sur la rue Saint-Germain Est, dans le cas d'un agrandissement de l'immeuble Variation possible de la hauteur du muret de béton de 10 % Variation possible pour l'emplacement, la superficie et les types de matériaux des terrasses sur sol Variation possible pour l'emplacement des barrières situées dans l'espace entre les bâtiments sur les rues Joseph-Keable et Jean-Brillant Variation possible pour enlever les bâtiments secondaires, en réduire la superficie ou augmenter la superficie d'un maximum de 15 % Variation possible pour augmenter la hauteur du bâtiment secondaire à un maximum de 2,5 mètres 					

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)					
	 Variation possible pour ajouter un accès piétonnier pour rejoindre la porte principale des logements du côté de la rue Saint-Germain Est Variation pour permettre l'aménagement de toit vert ou de terrasse sur le toit 					
Gabarit	Le gabarit des bâtiments doit être réalisé conformément aux plans numéros A05, A06, A07, A08, A09, A10, A11 et A12 de 12 « Élévations » et Perspective A, Perspective B, Perspective C, Perspective D, Perspective E et Perspective F.					
	 Variation possible Variation possible pour ajouter un étage en respectant le style architectural du bâtiment 					
Traitement architectural des murs extérieurs	L'architecture extérieure de l'immeuble doit être réalisée conformément aux plans numéros A05, A06, A07, A08, A09, A10, A11 et A12 de 12 « Élévations » et Perspective A, Perspective B, Perspective C, Perspective D, Perspective E et Perspective F et aux conditions 3° et 4° énumérées au tableau 3.					
	Le revêtement des murs extérieurs des bâtiments est composé de : • brique de couleur noire; • déclin de fibrociment (largeur 6.25 ou 8.25 pouces) de couleur gris perle; • revêtement métallique avec attaches dissimulées, couleur zinc anthracite ou noir titane carbone; • revêtement métallique, couleur cèdre.					
	En proportion, les types de revêtement pour chacun des murs se répartissent comme suit :					
	Bâtiments A et B: Façade avant (rue Jean-Brillant et rue Joseph-Keable): Brique 30,7 % Fibrociment: 28,4 % Revêtement métallique: 7 % Première façade latérale (rue Saint-Germain Est): Brique 53,5 % Fibrociment: 20 % Revêtement métallique: 11,6 % Façade arrière: Brique 9 % Fibrociment: 68,4 % Deuxième façade latérale: Brique 24,6 % Fibrociment: 75,4 %					
	 Bâtiment C: Façade avant (rue Joseph-Keable): Brique 30,7 % Fibrociment: 28,4 % Revêtement métallique: 7 % Façade gauche: Brique 7,4 % 					
	■ Fibrociment : 92,6 % ○ Façade arrière : ■ Fibrociment : 75,5 %					

Éléments visés par	Portée de l'autorisation				
l'autorisation (incluant les variations autorisées)					
	 Façade droite :■ Brique 24,6 %■ Fibrociment : 75,4 %				
	■ Bâtiment D : ○ Façade avant (rue Jean-Brillant) : ■ Brique 30,6 % ■ Fibrociment : 27,4 % ■ Revêtement métallique : 7,7 % ○ Façade droite : ■ Brique 7,4 % ■ Fibrociment : 92,6 % ○ Façade arrière : ■ Fibrociment : 75,6 % ○ Façade gauche : ■ Brique 24,6 % ■ Fibrociment : 75,4 %				
	Les fenêtres sont à battants en PVC de couleur noire ou charcoal.				
	Les portes, portes-patios et portes de garage sont de couleur noire ou charcoal.				
	Les proportions d'ouverture sur chacun des murs se répartissent comme suit :				
	 Bâtiments A et B: Façade avant: 33,9 % Première façade latérale (rue Saint-Germain Est): 14,9 % Façade arrière: 22,6 % Deuxième façade latérale: 0 % 				
	 Bâtiment C: Façade avant: 33,9 % Façade gauche: 0 % Façade arrière: 24,5 % Façade droite: 0 % 				
	 Bâtiment D: Façade avant: 34,3 % Façade droite: 0 % Façade arrière: 24,4 % Façade gauche: 0 % 				
	Les toits sont en pente faible d'un seul versant et composé d'une membrane.				
	Les fascias, moulures et gouttières sont de couleurs noire ou charcoal.				
	Les marquises sont en revêtement métallique avec des soffites de couleur cèdre, noire ou charcoal.				
	Les garde-corps des terrasses sont en aluminium de couleur noire ou charcoal.				
	Les armoires de rangement ont un revêtement de fibrociment ou de bois et des portes en bois de couleur s'agençant au parement du bâtiment principal.				

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)				
	 Variations possibles Variation possible pour remplacer une porte de garage par une fenêtre et un revêtement tels qu'illustrés sur les plans et intitulé variation 1 « unité sans garage » Variation possible de la superficie de chacun des matériaux d'un maximum de 15 % Variation positive possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 15 %, négative de 5 % et ajout de fenêtres Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les aménagements intérieurs Variation possible pour les couleurs des revêtements extérieurs 				

TABLEAU NUMÉRO 3

Conditions assorties à l'autorisation du projet

- 1° Les aires de stationnement doivent être entourées d'une bordure de béton conforme au Règlement de zonage 820-2014
- 2° Trois arbres supplémentaires doivent être plantés dans la cour longeant la rue Saint-Germain Est.
- 3° Les revêtements extérieurs doivent être dans les tons de noir, gris et brun avec une dominance de gris.
- 4° L'ajout d'enseigne pour un usage commercial devra être conforme aux normes prescrites au Règlement de zonage 820-2014.

»

2017-05-510

RECOMMANDATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – TECHNI-CONSEIL H.C. INC. – ALIÉNATION ET UTILISATION AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOT 5 393 592 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Cloutier, représentant dûment autorisé de 9283-6030 Québec inc., par le biais de son mandataire Techni-Conseil H.C., a adressé à la Ville de Rimouski, le 20 avril 2017, une demande d'autorisation visant l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole de l'ensemble du lot 5 393 592 du cadastre du Québec, représentant une superficie de 0,5024 hectare, pour exercer les usages issus des classes d'usages suivantes, soit le commerce lourd (C6) et le commerce automobile (C7);

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du lot sont limitées en raison de sa faible superficie;

CONSIDÉRANT QUE la demande se retrouve dans un îlot déstructuré composé de quelques commerces;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation autre que l'agriculture a déjà été délivrée sur le lot concerné;

CONSIDÉRANT QUE la demande prend place dans la zone H-9071 et que l'objet de la demande est conforme au Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande n'est pas conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de Techni-Conseil H.C. telle que formulée.

2017-05-511

AUTORISATION - PARTICIPATION - FORMATION D'ACTION PATRIMOINE - MESSIEURS SERGE DIONNE ET JEAN BÉLANGER

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser messieurs Serge Dionne, conseiller municipal, et Jean Bélanger, membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, à participer à la formation Action Patrimoine « Patrimoine et territoire une approche intégrée » tenue le 12 mai 2017 à Rimouski, et d'entériner le remboursement des frais d'inscription sur présentation des pièces justificatives.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 588, RUE SAINT-GERMAIN

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogations mineures déposée, en date du 28 mars 2017, afin de régulariser deux éléments, soient l'empiétement de 0,09 mètre de la partie arrière du bâtiment secondaire dans la marge avant secondaire nord-ouest et la superficie excédentaire d'implantation au sol de 1,55 mètre carré de ce même bâtiment secondaire, sis au 588, rue Saint-Germain.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogations mineures.

2017-05-512

DÉROGATIONS MINEURES – IMMEUBLE SIS AU 588, RUE SAINT-GERMAIN

CONSIDÉRANT QUE madame Christine Briand, notaire, représentant monsieur Stéphane Boulanger, a déposé, en date du 28 mars 2017, une demande de dérogations mineures visant à régulariser deux éléments, soient l'empiétement de 0,09 mètre de la partie arrière du bâtiment secondaire dans la marge avant secondaire nord-ouest et la superficie excédentaire d'implantation au sol de 1,55 mètre carré de ce même bâtiment secondaire, sis au 588, rue Saint-Germain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 11 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 15 mai 2017;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande:

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogations mineures présentée, en date du 28 mars 2017, par madame Christine

Briand, notaire, représentant monsieur Stéphane Boulanger, copropriétaire, et permettre l'empiétement de 0,09 mètre de la partie arrière du bâtiment secondaire dans la marge avant secondaire nord-ouest et la superficie excédentaire d'implantation au sol de 1,55 mètre carré de ce même bâtiment secondaire de la propriété sise au 588, rue Saint-Germain.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 679, RUE LOUIS-DAVID

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure déposée, en date du 20 mars 2017, afin de régulariser l'empiétement de 0,56 mètre dans la marge avant de la résidence sise au 679, rue Louis-David.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2017-05-513

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 679, RUE LOUIS-DAVID

CONSIDÉRANT QUE madame Sonia Joseph a déposé, en date du 20 mars 2017, une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'empiétement de 0,56 mètre dans la marge avant de la résidence sise au 679, rue Louis-David;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 20 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 15 mai 2017;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 20 mars 2017, par madame Sonia Joseph, propriétaire, et permettre l'empiétement de 0,56 mètre dans la marge avant de la propriété sise au 679, rue Louis-David.

2017-05-514

URBANISME ET ZONAGE – APPROBATION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI – LOT 6 002 235 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF DE GLACES ET PISCINES SUR LA 2^E RUE EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le 6 mars 2017, monsieur Dany Morin, chef de projet à la Ville de Rimouski, mandataire pour l'Université du Québec à Rimouski, propriétaire, a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation d'un projet particulier pour le lot 6 002 235 du cadastre du Québec en vue de permettre la construction d'un complexe sportif de glaces et piscines sur la 2^e Rue Est;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Ville de Rimouski et l'Université du Québec à Rimouski afin que cette dernière rende disponible le terrain pour la construction du complexe;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la Ville de Rimouski deviendra propriétaire du terrain du complexe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski souhaite la construction de ce complexe afin d'offrir à l'ensemble de la population des installations sportives modernes qui répondent aux demandes de plus en plus nombreuses des citoyens et des organisations sportives du milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion tenue le 14 mars 2017, lequel en a recommandé l'acceptation sous réserve du respect de certaines conditions et que de son avis, il y a lieu de prévoir des variations pour l'ajout d'une œuvre d'art et de préciser que les images des enseignes sont présentées à titre indicatif seulement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de projet particulier soumise le 6 mars 2017, par monsieur Dany Morin, chef de projet à la Ville de Rimouski, mandataire pour l'Université du Québec à Rimouski, propriétaire, en vue d'autoriser la construction d'un complexe sportif de glaces et piscines sur le lot 6 002 235 du cadastre du Québec, sis sur la 2^e Rue Est. Les usages, l'implantation du bâtiment, les stationnements, les allées et les rampes d'accès, les aires de chargement et de déchargement, l'aménagement paysager, le gabarit, le traitement architectural et l'affichage sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation étant décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation étant énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 1				
Identification des plans ¹ illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet				
Numéro du plan Titre du plan				
S.O.	Implantation (marges)			
A-001	Implantation générale			
A-002	Implantation plans agrandis			
A-101	Plan du sous-sol			
A-102	Plan du rez-de-chaussée (secteur piscines)			
A-103	Plan du 2 ^e étage			
A-301	Élévations			
A-302	Élévations			
A-303	Coupes transversales et longitudinales			

Plans réalisés par Consortium H2O Architecture et datés de janvier 2017

TABLEAU NUMÉRO 2				
	Caractéristiques du projet			
Éléments visés par Portée de l'autorisation l'autorisation (incluant les variations autorisées)				
Usages	L'usage autorisé est Récréatif intensif (R3).			
	Les usages complémentaires identifiés à l'article 204 du Règlement de zonage 820-2014 sont autorisés.			
	L'usage complémentaire « Bureau de physiothérapeutes, d'ergothérapeutes, d'ostéopathie, de chiropratique et de massothérapie » est spécifiquement autorisé.			

Éléments visés	Portée de l'autorisation					
par l'autorisation	(incluant les variations autorisées)					
	Variation possible Variation possible pour retirer l'usage complémentaire « Bureau de physiothérapeutes, d'ergothérapeutes, d'ostéopathie, de chiropratique et de massothérapie ».					
Implantation du bâtiment	L'implantation du bâtiment doit être réalisée conformément au plan « Implantation (marges) ».					
	Variation possible ■ Variation possible des marges d'implantation d'un maximum de 5 %.					
Stationnements, allées, rampes d'accès	Les stationnements, les allées et les rampes d'accès doivent être réalisés conformément aux plans numéros A-001 et A-002 « Implantation générale » et « Implantation plans agrandis ».					
	 Variations possibles Variation possible pour réduire le nombre de cases de stationnement ou enlever l'aire de stationnement située du côté sud du bâtiment (le long de la 2^e Rue Est). Les cases ou l'aire de stationnement retirées devront être remplacées par un aménagement paysager; Variation possible pour réduire la largeur des rampes et des allées d'accès. 					
Aménagement paysager	L'aménagement paysager doit être réalisé conformément aux plans numéros A-001 et A-002 « Implantation générale » et « Implantation plans agrandis ».					
	Les conteneurs à matières résiduelles doivent être semi- enfouis et installés conformément au plan numéro A-001 « Implantation générale » et en respectant la condition 1° du tableau 3.					
	 Variations possibles Variation positive possible du nombre d'arbres, de haies et d'arbustes sur le terrain; Variation possible pour agrandir la placette située du côté sud de l'immeuble; Variation possible pour l'emplacement et le style du mobilier urbain et l'aménagement paysager de la placette; Variation possible pour l'emplacement des stationnements pour vélos et pour augmenter le nombre d'unités; Variation possible pour l'emplacement de l'abribus ou son retrait du terrain; Variation possible de l'emplacement des conteneurs semi-enfouis situés près du stationnement du côté nord du bâtiment, sauf dans la cour avant ou la cour avant secondaire; Variation possible sur les superficies des différents éléments composant l'aménagement paysager, pourvu que la superficie totale de l'ensemble ne soit pas diminuée; Variation possible pour l'ajout d'une œuvre d'art. 					

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)					
Gabarit	Le gabarit du bâtiment doit être réalisé conformément aux plans numéros A-301 et A-302 « Élévations ».					
	Variation possible ■ Variation possible de 5 %.					
Traitement architectural des murs extérieurs	L'architecture extérieure de l'immeuble doit être réalisée conformément aux plans numéros A-301 et A-302 « Élévations ».					
	Le revêtement des murs extérieurs du bâtiment est composé de panneaux métalliques, avec attaches dissimulées, prépeints de couleurs blanche, noire et charbon ainsi que de murs rideaux avec du verre clair, translucide et tympan.					
	Un brise-soleil (fascine) en verre est fixé sur les colonnes soutenant la marquise, en avant des murs rideaux, des côtés sud et ouest. Le brise-soleil est composé de lames de verre verticales de deux couleurs : <i>Arctic Show</i> et <i>Polar White</i> de Prelco.					
	En proportion, les types de revêtement pour les murs ainsi que les ouvertures se répartissent comme suit :					
	 Revêtement métallique des murs extérieurs : Façade sud : 56 % Façade ouest : 70 % Façade nord : 85 % Façade est : 81 % 					
	 Revêtement en verre des murs extérieurs : Façade sud : 42 % Façade ouest : 27 % Façade nord : 11 % Façade est : 1 % 					
	 Ouvertures des murs extérieurs (autre que les murs rideaux): Façade sud : 1 % Façade ouest : 12 % Façade nord : 3 % Façade est : 4 % 					
	Le toit est plat et composé d'une membrane.					
	Le dessous de la marquise est en bois ignifugé.					
	 Variations possibles Variation possible pour remplacer le verre du brise-soleil par un panneau métallique perforé; Variation possible de la superficie de chacun des matériaux d'un maximum de 5 %; Variation possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 5 %; Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les aménagements intérieurs; Variation possible pour les couleurs des revêtements extérieurs; Variation possible pour l'ajout d'une œuvre d'art. 					

Portée de l'autorisation					
(incluant les variations autorisées)					
L'affichage est illustré au plan numéro A-301 « Élévations					
» à titre indicatif. Leur emplacement et leur superficie					
doivent être conformes aux conditions 2°, 3°, 4° et 5° du					
tableau 3.					
Les images des enseignes sont présentées à titre indicatif					
seulement.					
Variations possibles					
 Variation possible pour l'emplacement des enseignes et 					
la réduction de leur superficie sur les murs sud, est et nord;					
 Variation possible pour l'ajoute d'une enseigne près de 					
l'entrée, d'une superficie maximale de 1 mètre carré,					
pour l'usage complémentaire « Bureau de					
physiothérapeutes, d'ergothérapeutes, d'ostéopathie, de chiropratique et de massothérapie ».					

TABLEAU NUMÉRO 3

Conditions assorties à l'autorisation du projet

- 1° Les conteneurs semi-enfouis situés près du stationnement nord doivent être dissimulés de la vue par un aménagement conforme aux normes prescrites au Règlement de zonage 820-2014.
- 2° Le nombre d'enseignes maximal permis au mur est de 3 réparties ainsi : 1 sur le mur sud, 1 sur le mur est et 1 sur le mur nord, lesquelles pouvant comprendre l'identification « Ville de Rimouski » ainsi que le nom du bâtiment.
- 3° La superficie maximale autorisée des enseignes sur chacun des murs est la suivante : 45 mètres carrés sur le mur sud et 20 mètres carrés chacune sur les murs est et nord.
- 4° Des enseignes directionnelles sont autorisées conformément aux dispositions prescrites au Règlement de zonage 820-2014, sauf pour leur nombre qui peut être porté à un maximum de 8 enseignes.
- 5° L'ajout d'une enseigne au sol devra être conforme aux normes prescrites au Règlement de zonage 820-2014.

RÈGLEMENTS

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement composite 2017-04-395 visant à modifier le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme. Il contient des modifications aux conditions de délivrance d'un permis de construction afin de permettre la reconstruction des habitations situées sur une rue privée ou un accès privé, ayant été détruites par un incendie.

Le projet de règlement prévoit également des modifications aux travaux assujettis à un permis de construction ou à un certificat d'autorisation afin de permettre la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'une marquise, d'un toit, d'un avant-toit ou d'une cheminée pour les habitations situées sur une rue privée ou un accès privé.

Il corrige également une erreur de transcription survenue lors de l'adoption du règlement 956-2016 afin de rajouter deux numéros de lots qui ont été omis lors de la mise en forme du texte en tableau.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

2017-05-515

URBANISME ET ZONAGE – PROJET DE RÈGLEMENT COMPOSITE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement composite modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster les normes relatives aux bâtiments secondaires et aux constructions et aux équipements secondaires pour les habitations, à savoir :

RÈGLEMENT COMPOSITE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AJUSTER LES NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS SECONDAIRES AINSI QU'AUX CONSTRUCTIONS ET AUX ÉQUIPEMENTS SECONDAIRES POUR UNE HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de zonage a été déposée à la Ville, afin d'autoriser les escaliers extérieurs en cour avant donnant accès au sous-sol pour les habitations multifamiliales:

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de zonage a été déposée à la Ville afin d'autoriser des hauteurs différentes que celles prévues par le règlement pour les colonnes, les poteaux et les portails d'entrée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions relatives aux normes applicables aux bâtiments secondaires desservant un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les normes relatives aux constructions et aux équipements secondaires étant adjacents à une servitude de non-accès;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ... ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

Modification du tableau 239.A

- **1.** Le tableau 239. A faisant partie intégrante de l'article 239 est modifié par l'insertion, après l'item « 3. Clôture », du nouvel item « 3.1. Portail d'entrée » incluant les lignes et les informations suivantes :
- « Tableau 239.A (faisant partie intégrante de l'article 239)

Tableau 239.A Dispositions applicables à la catégorie d' <i>usages</i> habitation (H)				
Aménagement de terrain, constructions et équipements secondaires autorisés	Cour avant	Cour avant secondaire		Cour arrière
Const	ruction se	condaire		
3.1. Portail d'entrée	Oui	Oui	Non	Non
a. Largeur maximale	8,0 m	8,0 m	-	-
b. Hauteur maximale des portes	1,8 m	1,8 m	-	-
c. Hauteur maximale des portes s'il est érigé sur un terrain de 3 000 mètres carrés et plus	2,5 m	2,5 m	-	-
d. Hauteur maximale des colonnes	2,5 m	2,5 m	-	-
e. Hauteur maximale des colonnes s'il est érigé sur un terrain de 3 000 mètres carrés et plus	3,0 m	3,0 m	-	-
f. Autres dispositions	Voir dispositions de l'article 242.2 et de la section I du chapitre 12			

᠉.

Insertion des articles 242.1 et 242.2

- « 242.1. Hauteur d'un poteau ou d'une colonne décorative
- **2.** Le Règlement de zonage est modifié en ajoutant, après l'article 242, les nouveaux articles 242.1 et 242.2 incluant les titres et les textes suivants :
- **242.1.** Malgré les dispositions de l'article 239, la hauteur d'un poteau ou d'une colonne décorative accompagnant une *clôture* ou un *muret* peut être augmentée d'un mètre de plus que celles prévues au tableau 239.A. Toutefois, la hauteur du poteau ou de la colonne ne peut excéder deux fois la hauteur de la *clôture* ou du *muret* auquel il est relié.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un poteau ou une colonne d'une *clôture* discontinue telle qu'un alignement de bollards.

242.2. Portail d'entrée

- **242.2.** Un portail d'entrée peut être aménagé aux conditions suivantes :
- 1° Le portail d'entrée est autorisé pour la classe d'usages habitation unifamiliale isolée (H1);
- 2° Un seul portail d'entrée est autorisé par terrain;
- 3° Le portail d'entrée est aménagé à même l'allée d'accès.

Les dispositions de la section I du chapitre 12 relatives aux *clôtures* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à un portail d'entrée; »

Modification du tableau 239.A

- **3.** Le tableau 239. A faisant partie intégrante de l'article 239 est modifié, le tout tel qu'illustré à l'annexe I :
- 1° par le remplacement, à l'item 19 « Escalier extérieur ouvert donnant accès au sous-sol ou à la cave », vis-à-vis la colonne « Cour avant », du texte « Non » par le texte « Non, sauf exception »;
- 2° par le remplacement, à l'item 19, vis-à-vis la colonne « Cour avant secondaire », du texte « Non » par le texte « Non, sauf exception »;
- 3° par l'addition, à la ligne a. « Empiètement maximal dans une marge » de l'item 19, vis-à-vis la colonne « *Cour avant* », du texte « 2,0 m »;
- 4° par l'addition, à la ligne a. de l'item 19, vis-à-vis la colonne « Cour avant secondaire », du texte « 2,0 m »;
- 5° par le remplacement du texte correspondant à la ligne « b. Distance minimale d'une *ligne de terrain* » de l'item 19, par le texte « b. Distance minimale d'une *ligne de terrain* autre qu'une *ligne avant* »;
- 6° par l'addition, à la ligne b. de l'item 19, vis-à-vis la colonne « *Cour avant* », du texte « 1,5 m »;
- 7° par l'addition, à la ligne b. de l'item 19, vis-à-vis la colonne « Cour avant secondaire », du texte « 1,5 m »;
- 8° par l'insertion, après la ligne b. de l'item 19, de la ligne suivante : « c. Distance d'une *ligne avant* », avec les informations suivantes en ordre d'apparition vis-à-vis les colonnes de gauche à droite : « 4,0 m », « 4,0 m », « 1,5 m » et « 3,0 m »;
- 9° par l'insertion, après la nouvelle ligne c. de l'item 19, de la ligne suivante « d. Autres dispositions », incluant, vis-à-vis les quatre colonnes, le texte suivant « Voir dispositions de l'article 240.1 ».

Ajout de l'article 240.1

- **4.** Le Règlement de zonage est modifié par l'insertion, après l'article 240, d'un nouvel article 240.1 incluant le titre et le texte suivant :
- « 240.1 Escalier extérieur donnant accès au sous-sol ou à la cave en cour avant ou cour avant secondaire
 240
 exterior autre con con avant secondaire
 - **240.1.** Nonobstant les dispositions de l'article 239, un escalier extérieur donnant accès au sous-sol ou à la cave peut être autorisé en *cour avant* et en *cour avant secondaire* aux conditions suivantes :
 - 1° L'escalier extérieur est autorisé pour la classe d'usages habitation multifamiliale (H4);

- 2° Les marches de l'escalier extérieur doivent être parallèles au mur où se situe l'ouverture auquel l'escalier permet l'accès;
- 3° La largeur minimale de l'escalier extérieur doit être de 1,5 mètre. ».

Modification de l'article 244

- 5. L'article 244 est modifié de la façon suivante :
- 1° par l'addition, à la fin du paragraphe 2° du premier alinéa, du texte suivant « , à l'exception des serres qui ne sont pas comptabilisées dans la superficie maximale autorisée; »;
- 2° par le remplacement, du tableau 244.A, par le suivant :

« Tableau 244.A (faisant partie intégrante de l'article 244)

Tableau 244.A Superficie maximale d'implantation au sol de l'ensemble des <i>bâtiments secondaires</i>			
Superficie du terrain	Zone dont la numérotation est comprise entre :		
·	001 et 8999	9000 et 9199	
800 m² ou moins	40,0 m², sans excéder 50 % de la superficie d'implantation au sol du <i>bâtiment principal</i>	40,0 m², sans excéder 50 % de la superficie d'implantation au sol du <i>bâtiment principal</i>	
Plus de 800 m² sans excéder 1 000 m²	60,0 m², sans excéder 50 % de la superficie d'implantation au sol du <i>bâtiment principal</i>	60,0 m², sans excéder 50 % de la superficie d'implantation au sol du <i>bâtiment principal</i>	
Plus de 1 000 m² sans excéder 2 000 m²	80,0 m² (sans excéder la superficie d'implantation au sol du <i>bâtiment principal</i>)	80,0 m² (sans excéder la superficie d'implantation au sol du <i>bâtiment principal</i>)	
Plus de 2 000 m² sans excéder 3 000 m²	100,0 m², sans excéder la superficie d'implantation au sol du <i>bâtiment principal</i>	100 m²	
3 000 m² et plus	120,0 m², sans excéder la superficie d'implantation au sol du <i>bâtiment principal</i>	120 m²	

».

 3° $\,\,$ par le remplacement, du tableau 244.B par le tableau suivant :

« Tableau 244.B (faisant partie intégrante de l'article 244)

Tableau 244.B Hauteurs maximales d'un <i>bâtiment secondaire</i>			
Dispositions	Zone dont la numérotat	ion est comprise entre :	
applicables	001 et 8999	9000 et 9199	
Hauteur maximale des murs	2,8 m	3,4 m	

Hauteur maximale du <i>bâtiment</i> secondaire ¹	6,0 m La hauteur peut excéder 6,0 m sans toutefois dépasser la hauteur du bâtiment principal, et ce, uniquement pour permettre que les pentes du toit du bâtiment secondaire soient identiques à celles du toit du bâtiment,	7,0 m
--	---	-------

¹ La hauteur est mesurée du *niveau du sol* au faîte du toit. ».

Remplacement de l'article 247

« 247. Terrain transversal ou d'angle transversal adjacent à une emprise grevée d'un non-accès

- **6.** L'article 247 faisant partie intégrante du Règlement de zonage est remplacé par le suivant :
- **247.** Malgré les dispositions de l'article 239, dans le cas d'un terrain transversal ou d'angle transversal, lorsqu'une ligne avant coïncide avec une ligne d'emprise de rue grevée d'une servitude de non-accès, tout aménagement de terrain, construction et équipement secondaire peuvent être érigés à 1 mètre ou plus de cette ligne avant.

La construction ou l'équipement secondaire implanté en vertu du présent article doit être dissimulé par une haie. ».

Modification de l'entête de l'article 248

- **7.** L'entête du tableau 248.A de l'article 248 faisant partie intégrante du Règlement de zonage est remplacé par l'entête suivant :
- « Tableau 248.A (faisant partie intégrante de l'article 244)

Tableau 248.A Dispositions applicables aux garages		
Dispositions applicables	Zone dont la numérotation est comprise entre :	
	001 et 8999	9000 et 9199

».

Remplacement du titre de l'article 248.1.

8. L'article 248.1 faisant partie intégrante du Règlement de zonage est modifié par le remplacement du titre « 248.1. » par le titre suivant : « 248.1. Avancement d'un garage attenant par rapport au mur avant ».

Entrée en vigueur

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 3)

Tableau 239.A (faisant partie intégrante de l'article 239)

Tableau 239.A Dispositions applicables à la catégorie d'usages habitation (H)				
Aménagement de terrain, constructions et équipements secondaires autorisés	Cour avant	Cour avant secondaire		Cour arrière
Cons	Construction secondaire			
19. Escalier extérieur ouvert donnant accès au sous-sol ou à la cave	Non, sauf excep- tion	Non, sauf exception	Oui	Oui
Empiètement maximal dans une marge	2,0 m	2,0 m	2,0 m	5,0 m
b. Distance minimale d'une ligne de terrain, sauf pour une ligne avant	1,5 m	1,5 m	1,5 m	3,0 m
c. Distance d'une ligne avant	4,0 m	4,0 m	1,5 m	3,0 m
d. Autres dispositions	Voi	r dispositions	de l'article 24	10.1

AVIS DE PRÉSENTATION

29-05-2017

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Dave Dumas qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement composite modifiant le Règlement de zonage 820-2014.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

30-05-2017

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Jacques Lévesque qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 52-2002 sur le stationnement. Ce règlement a pour but de permettre au personnel du Centre de prévention du suicide d'utiliser une vignette universelle lors d'intervention en situation de crise dans les limites de la Ville de Rimouski.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

31-05-2017

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Serge Dionne qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement abrogeant le Règlement 901-2015 autorisant l'agrandissement du centre communautaire Sacré-Cœur et un emprunt de 700 000 \$.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

1020-2017

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 1020-2017 modifiant le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme, à savoir :

RÈGLEMENT COMPOSITE MODIFIANT LE RÈGLEMENT 782-2013 SUR L'APPLICATION ET L'ADMINIS-TRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 17 juin 2013, le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme pour apporter des précisions quant aux tarifs d'honoraires relatifs à la délivrance des permis et des certificats d'autorisation:

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les conditions de délivrance d'un permis de construction pour permettre la reconstruction des habitations enclavées ou situées aux abords d'une rue privée et ayant perdu plus de la moitié de leur valeur suite à un incendie;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme pour apporter des ajustements sur les permis et les certificats d'autorisation requis et sur les dispositions relatives aux infractions, sanctions et recours;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 28-04-2017 du présent règlement a dûment été donné le 18 avril 2017;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

SECTION I

MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

Remplacement du premier alinéa de l'article 105

- **1.** L'article 105 est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :
- « 105. Sous réserve de l'article 106, quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition d'un règlement d'urbanisme, maintient des travaux de construction effectués sans permis ou maintient un état de fait qui nécessite un permis ou un certificat d'autorisation sans l'avoir obtenu, commet une infraction et est passible : »

Modifications aux termes de l'article 109

2. L'article 109 est modifié par le remplacement des termes « Le responsable de la Division urbanisme, permis et inspection et l'inspecteur-chef des bâtiments » par les termes « Le directeur du Service urbanisme, permis et inspection et le chef de division - Permis et inspection ».

SECTION II

MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUCTION ET AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION

Ajout d'un alinéa à l'article 38

- **3.** L'article 38 est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du nouvel alinéa suivant :
- « Lorsqu'un terrain est assujetti à deux exceptions ou plus du tableau 38.A, les conditions applicables à la délivrance d'un permis de construction sont celles étant les moins restrictives selon l'une ou l'autre des exceptions, celles-ci pouvant également être combinées pour la délivrance d'un même permis. »

Ajout d'une nouvelle exception au tableau 38.A,

4 L'article 38 est modifié en ajoutant, après la dernière ligne du tableau 38.A, une nouvelle exception aux conditions de délivrance d'un permis de construction, le tout tel que le texte de la ligne suivante :

«

Exceptions a	Exceptions aux conditions de délivrance d'un permis de construction			
Terrains assujettis	Permis de construction	Condition 1	Condition 2	Condition 4
	assujettis	(lot distinct)	(services d'aqueduc et d'égout)	(rue publique)
			9/	ou Condition 5
			ou Condition 3	
				(rue publique
			(projet individuel d'alimentation en eau	ou privée)
			potable et d'épuration des eaux usées)	

Terrains n'étant pas adjacents à une rue publique ou une rue privée conforme (rue privée non	Permis pour la reconstruction (sans agrandissement) d'un bâtiment principal détruit ou dangereux et ayant perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie	Obligatoire	Eau potable : condition 2 ou 3 Obligatoire	Facultative
conforme, terrain enclavé, rue non déneigée) Permis pour la reconstruction ou la réfection complète d'un mur extérieur détruit ou dangereux à la suite d'un incendie		Eaux usées : condition 2 ou 3 Obligatoire		

»

Remplacement du premier alinéa et modification au paragraphe 3° de l'article 39

- **5.** L'article 39 est modifié par le remplacement du premier alinéa, par le suivant :
- « **39.** À l'exception des travaux assujettis à un certificat d'autorisation conformément à l'article 60, les travaux suivants doivent faire l'objet d'un permis de construction : »

L'article 39 est également modifié par le retrait, à la fin du paragraphe 3° du premier alinéa, des termes suivants :

« à l'exception des travaux assujettis à un certificat d'autorisation à l'article 60 »

Remplacement du paragraphe 4° de l'article 39

- **6.** L'article 39 est modifié par le remplacement, au premier alinéa, du paragraphe 4° par le suivant :
- « 4° la construction, la reconstruction, l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment attenant ou intégré considéré comme partie prenante d'un bâtiment principal et comprenant de manière non limitative : un garage attenant ou intégré, une annexe, un solarium, une véranda, une verrière, un tambour, etc.; »

Addition d'un paragraphe à l'article 40

- **7.** L'article 40 est modifié par l'addition, après le paragraphe 7° et avant le paragraphe 8° du premier alinéa, du paragraphe suivant :
- « 7.1° être accompagnée, dans le cas de l'installation d'une hotte de cuisson commerciale, des plans, à l'échelle, et des devis, préparé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, démontrant que le projet est conforme à la norme NFPA 96 et comprenant les renseignements pertinents suivants :
- a) le type d'équipement de cuisson;
- b) le modèle de hotte;
- c) la description et l'emplacement des conduits, des trappes d'accès et du ventilateur d'extraction.

Addition d'un paragraphe à l'article 40

8. L'article 40 est modifié par l'addition, après le paragraphe 19° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 20° être accompagnée, dans le cas d'une reconstruction complète d'un mur extérieur d'un bâtiment principal situé sur un terrain n'étant pas adjacent à une rue publique ou une rue privée conforme, d'un rapport préparé par un professionnel membre d'un ordre professionnel compétent, attestant que le mur extérieur, à la suite d'un incendie, a été détruit ou est devenu dangereux de telle manière qu'il est impossible de le restaurer. »

Modification du paragraphe 2.1° du premier alinéa de l'article 60 **9.** L'article 60 est modifié au paragraphe 2.1° du premier alinéa par l'addition, après les termes « d'un auvent, » et avant les termes « d'un perron, », des termes suivants :

« d'une *marquise*, d'un toit, d'un *avant-toit*, d'une cheminée, d'une *fenêtre en saillie*, »

Le paragraphe 2.1° est également modifié par le remplacement des termes « d'une terrasse (incluant une terrasse au sol ou sur la voie publique) », par les termes suivants :

« d'une plateforme adjacente à une piscine, d'une *terrasse* (incluant une *terrasse* au sol, une *terrasse* saisonnière, un toit-terrasse ou une loggia) »

Remplacement du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 60

- **10.** L'article 60 est modifié par le remplacement, au premier alinéa, du paragraphe 5° par le suivant :
- « 5° l'aménagement ou l'agrandissement d'une aire d'exploitation d'une carrière ou d'une sablière; »

Modification du paragraphe 11° du premier alinéa de l'article 60

- **11.** L'article 60 est modifié par le remplacement, au premier alinéa, du paragraphe 11° par le suivant :
- « 11° l'aménagement, le remplacement ou la modification d'une voie de circulation privée ou d'une aire de stationnement ayant une superficie de 300 mètres carrés et plus incluant l'installation de conduites privées de drainage des surfaces asphaltées et le drainage de la toiture; »

Modification du paragraphe 13° du premier alinéa de l'article 60

- **12.** L'article 60 est modifié au paragraphe 13° du premier alinéa par le remplacement des termes « et le déplacement d'une borne-fontaine », par les termes suivants :
- « ou d'une borne-fontaine située à l'extérieur d'un terrain ou d'une emprise appartenant à la Ville »

Modification du paragraphe 15° du premier alinéa de l'article 60

- **13.** L'article 60 est modifié au paragraphe 15° du premier alinéa par le retrait, à la fin du paragraphe, des termes suivants :
- « les patios et terrasses des piscines qu'ils soient surélevés ou au sol sont inclus; »

SECTION III

MODIFICATIONS AUX TARIFS D'HONORAIRES

Modifications au tableau 104.A relatif aux tarifs d'honoraires

- **14.** Le tableau 104.A faisant partie intégrante de l'article 104 est modifié :
- 1° par l'addition, après la ligne correspondante au déplacement ou à la démolition d'un bâtiment principal appartenant au groupe d'usages habitation, de la ligne suivante :

«

Tarifs d'honoraires des permis et certificats et autres demandes			
Catégorie de demandes	Groupe d' <i>usa</i> ges	Nature des travaux ⁽³⁾	Montant des honoraires à payer ⁽³⁾
Certificat d'autorisation	Habitation	Déplacement ou démolition d'un bâtiment secondaire	37 \$

»

2° par l'addition, après la ligne correspondante au déplacement ou à la démolition d'un bâtiment principal appartenant aux groupes d'usages autres que l'habitation et aux usages mixtes, de la ligne suivante :

«

Tarifs d'honoraires des permis et certificats et autres demandes			
Catégorie de demandes	Groupe d' <i>usa</i> ges	Nature des travaux ⁽³⁾	Montant des honoraires à payer ⁽³⁾
Certificat d'autorisation	Usages autres qu'habitation et usages mixtes	Déplacement ou démolition d'un bâtiment secondaire	55 \$

»

- 3° par le remplacement, à la ligne correspondante à la construction ou à la reconstruction d'une habitation intergénérationnelle, des termes « d'une habitation intergénérationnelle » par les termes suivants :
- « d'un *logement additionnel* de type intergénérationnel ou de type locatif »
- 4° par le remplacement, à la ligne correspondante à une demande d'usage conditionnel, des termes « habitation intergénérationnelle » par les termes suivants :
- « logement additionnel »

SECTION IV

DISPOSITIONS FINALES

Correction au Règlement 956-2016 **15.** Le présent règlement corrige une erreur manifeste au Règlement 956-2016 modifiant le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajuster les conditions de délivrance d'un permis de construction.

La description des terrains assujettis, contenue à la 8^e ligne du tableau 38.A et faisant partie intégrante de l'article 1 du Règlement 956-2016, est corrigée en ajoutant, avant les termes « terrains situés dans les zones H-5015, H-5016, H-5026 », les termes suivants :

« Lots 3 258 319 et 3 664 544 du cadastre du Québec et »

La mention de ces lots a été omise lors de la retranscription, sous forme de tableau, de l'ancien paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 38 du Règlement 782-2013 qui incluait, avant son remplacement, « les lots 3 258 319 et 3 664 544 du cadastre du Québec et, [...] les zones H-5015, H-5016 et H-5026 ».

Entrée en vigueur

16. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AFFAIRES NOUVELLES

2017-05-516

APPROBATION - AVIS DE MODIFICATION NUMÉRO 2 - SERVICES PROFESSIONNELS - RENOUVELLEMENT DES CONDUITES - FEPTEU - SECTEUR RUE SAINT-JOSEPH EST

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver l'avis de modification numéro 2 relatif aux honoraires professionnels de la firme Tetra Tech QI Inc. pour les travaux de surveillance au chantier dans le cadre du renouvellement des conduites 2017 FEPTEU, secteur rue Saint-Joseph Est, consistant à autoriser une banque d'heures additionnelles d'environ 450 heures et l'ajout d'un technicien au chantier à un taux de 54 \$ l'heure, pour un montant maximum de 27 938,92 \$, taxes incluses, à être défrayé à même le règlement d'emprunt 981-2016, remboursable via le programme FEPTEU.

2017-05-517

EMBAUCHE - MADAME CAMILLE LANGLAIS - POSTE DE PRÉPOSÉ À LA GESTION DOCUMENTAIRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de madame Camille Langlais au poste de préposé à la gestion documentaire (poste à temps partiel) selon le salaire et les conditions décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 5 mai 2017, l'embauche de madame Langlais étant effective à une date à être déterminée par la directrice du Service du greffe.

2017-05-518

ENTENTE CONTRACTUELLE - CHEF DE PROJET - VILLE DE RIMOUSKI ET MONSIEUR DANY MORIN

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'entente contractuelle à intervenir entre la Ville de Rimouski et monsieur Dany Morin dans le cadre du projet de construction du Complexe sportif glaces et piscines; - d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

2017-05-519

RECOMMANDATIONS – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI – RÉUNION DU 9 MAI 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exclusion des demandes de dérogations mineures, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 9 mai 2017.

2017-05-520

RENOUVELLEMENT - PROGRAMME D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ - PISTES DE ROULI-ROULANT ET PARCS DE BMX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité de renouveler, pour la période du 1^{er} mai 2017 au 1^{er} mai 2018, le programme d'assurance des pistes de rouli-roulant et parcs de BMX avec la firme BFL Canada risques et assurances inc., pour un montant de 1 170,48 \$, incluant les taxes et les frais d'administration de l'Union des municipalités du Québec.

2017-05-521

SUBVENTION 2017 - CENTRE D'ENTRAIDE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'entraide de Rimouski (CER) reçoit des dons des contribuables rimouskois et n'a pas le contrôle sur les intrants, ce qui augmente considérablement la quantité de matières résiduelles qu'il doit gérer;

CONSIDÉRANT QUE le CER effectue tout en son pouvoir à récupérer, recycler, revendre ou effectuer des dons de biens usagés participant à l'effort collectif de réduction des déchets et de saine gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importante contribution environnementale et sociale du CER;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite appuyer le CER dans ses efforts en se prévalant de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accorder au Centre d'entraide de Rimouski une subvention, au montant de 4 604 \$, pour 2017.

2017-05-522

SUBVENTION 2017 - FRIPERIE DE L'EST INC.

CONSIDÉRANT QUE la Friperie de l'Est inc. (Friperie) reçoit des dons des contribuables rimouskois et n'a pas le contrôle sur les intrants, ce qui augmente considérablement la quantité de matières résiduelles qu'elle doit gérer;

CONSIDÉRANT QUE la Friperie effectue tout en son pouvoir à récupérer, recycler, revendre ou effectuer des dons de biens usagés participant à l'effort collectif de réduction des déchets et de saine gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importante contribution environnementale et sociale de la Friperie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite appuyer la Friperie dans ses efforts en se prévalant de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder à la Friperie de l'Est inc. une subvention, au montant de 7 308 \$, pour 2017.

2017-05-523

SOUMISSIONS 2017 - SERVICES PROFESSIONNELS D'UN LABORATOIRE - RENOUVELLEMENT DES CONDUITES (FEPTEU) - SECTEURS DES RUES SAINT-PIERRE ET SAINT-JOSEPH EST

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour les services professionnels d'un laboratoire – renouvellement des conduites (FEPTEU) – secteurs des rues Saint-Pierre et Saint-Joseph Est, ouvertes le 4 mai 2017, et d'autoriser l'octroi de ce contrat à la firme Englobe corp. ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères établis au devis 2017-14, pour le prix de 126 851,92 \$, taxes incluses, suivant les modalités de son offre en date du 3 mai 2017.

2017-05-524

SUBVENTION 2017 – ARCHEVÊCHÉ DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accorder à l'Archevêché de Rimouski une subvention, au montant de 250 \$, pour l'offre d'un vin d'honneur dans le cadre d'une activité soulignant le 150^e anniversaire du diocèse de Rimouski.

2017-05-525

SUBVENTION 2017 - VILLAGE DES SOURCES - SPECTACLE CHANTER LA VIE - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2017-05-428 ET SUBVENTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2017-05-428 adoptée le 1^{er} mai 2017 et d'accorder à l'organisme Village des Sources une subvention, au montant de 14 911,11 \$, à titre de soutien à la présentation du spectacle jeunesse « Chanter la vie ».

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions qui lui sont adressées par certains citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir traité tous les sujets à l'ordre du jour, monsieur le maire lève la séance à 21 h 07.

Marc Parent, maire	Monique Sénéchal, greffière de la Ville